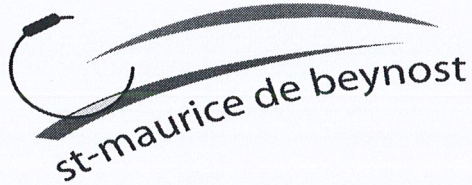


Mise en ligne le 6.12.2024

Folio N°:


st-maurice de beynost



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-175

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 28 novembre 2024 par l'Association Cyclotourisme de la Dombes, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- soirée choucroute

ARRÊTE :

Article 1: L'Association Cyclotourisme de la Dombes dont le siège est situé 1 bis rue du Tronfou 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- soirée choucroute le samedi 01 février 2025 à la salle des fêtes avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 19h00 à 01h00..

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,

- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 29 novembre 2024.


Pierre GOUBET